carnet de chasse 2025 derniere version.qxp_Mise en page 1 05/06/2025 20:35 Page 1

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE ET PORTANT APPROBATION DE PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2025-2026

FIXATION DES PÉRIODES ET JOURS DE CHASSE

Les périodes, jours et heures de chasse sont précisés pour les espèces chassables ci-dessous :

ESPÈCES	OUVERTURE	FERMETURE	JOURS DE CHASSE	HEURES DE CHASSE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
GIBIER SÉDENTAIRE NON SOUMIS AU PLAN DE CHASSE					
PERDRIX ROUGE ET GRISE	14 septembre 2025	30 novembre 2025	Uniquement les dimanches et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30	Dans le cadre des concours ou de field-trial sur gibier tiré, organisés en période de chasse, par la Société Centrale Canine, les mesures d'interdiction de la chasse seront levées les journées de concours sur les territoires concernés pour les organisateurs titulaires d'une autorisation délivrée par la Direction Départementale des Territoires, après avis de la Fédération des chasseurs de la Dordogne. Les chasses à caractère commercial (inscription au registre du commerce ou au régime agricole) peuvent chasser **tous les jours l'espèce du 14 septembre 2025 au 28 février 2026** aux heures fixées ci-contre. Entre **le 1er décembre 2025 et le 28 février 2026**, seuls les oiseaux lâchés munis d'un signe distinctif conforme à l'arrêté du 8 janvier 2014 pourront être chassés.
FAISAN ET FAISAN VÉNÉRÉ	14 septembre 2025	25 février 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	Dans le cadre des concours ou de field-trial sur gibier tiré, organisés en période de chasse, par la Société Centrale Canine, les mesures d'interdiction de la chasse seront levées les journées de concours sur les territoires concernés pour les organisateurs titulaires d'une autorisation délivrée par la Direction Départementale des Territoires, après avis de la Fédération des Chasseurs de la Dordogne. Les chasses à caractère commercial (inscription au registre du commerce ou au régime agricole) peuvent chasser **tous les jours l'espèce du 14 septembre 2025 au 28 février 2026** aux heures fixées ci-contre.
LAPIN DE GARENNE Cas général	14 septembre 2025	28 janvier 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30	En Dordogne, la chasse du lapin peut être pratiquée à l'aide du furet. Toutefois son emploi est soumis à une autorisation individuelle délivrée par le préfet. **Chasse à l'affût du lapin (seul, sans chien et à poste fixe).** **Heures de chasse : de 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.**
LIÈVRE BRUN Cas général	5 octobre 2025	14 décembre 2025	Dimanches, mercredis et jours fériés	octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h	PGC départemental SDGC : 1 / jour / chasseur **ET** 3 / an / chasseur. Le chasseur devra mentionner le prélèvement de l'animal sur le carnet fédéral. Ce dernier devra être retourné à la FDC en fin de saison.
BLAIREAU	14 septembre 2025	25 février 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	Chasse à tir. 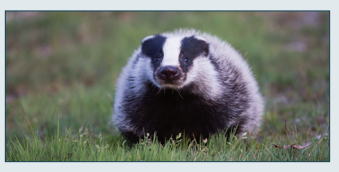
	15 septembre 2025	15 janvier 2026	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Vènerie sous terre. Dans les zones à risques par rapport à la tuberculose bovine, la vènerie sous terre est réglementée (art. 10 de l'AP du 20 janvier 2025 portant déclaration d'infection de tuberculose bovine dans la faune sauvage).
RENARD	1er juin 2025	13 septembre 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sur autorisation préfectorale individuelle **du 1er juin 2025 au 13 Septembre 2025.** Sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé). Lors des battues «sanglier» (avec autorisation préfectorale **du 1er juin 2025 au 14 août 2025**). 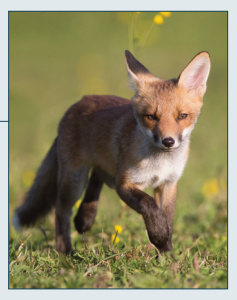
	14 septembre 2025	28 février 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	En battue : se référer aux horaires ci-contre. A l'approche ou à l'affût tous les jours de 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après son coucher (uniquement, les mardis, jeudis et vendredis).
CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, ÉTOURNEAU SANSONNET, CORBEAU FREUX - Chasse devant soi	14 septembre 2025 à 8H00	28 février 2026 à 18H00	Samedis, dimanches lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	En dehors de ces jours le tir n'est possible qu'à poste fixe ou à l'affût. Le chien peut être utilisé à poste fixe ou à l'affût uniquement pour le rapport. * Voir arrêté du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée. 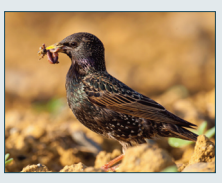
- A l'affût			Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	
AUTRES GIBIERS SÉDENTAIRES CHASSABLES *	14 septembre 2025	28 février 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	En dehors de ces jours le tir n'est possible qu'à poste fixe ou à l'affût. Le chien peut être utilisé à poste fixe ou à l'affût uniquement pour le rapport. * Voir arrêté du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée.
GIBIER SÉDENTAIRE SOUMIS AU PLAN DE CHASSE					
CHEVREUIL / DAIM - Battue	14 septembre 2025	28 février 2026	Tous les jours	Heures légales.	Battue, approche et affût ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective. 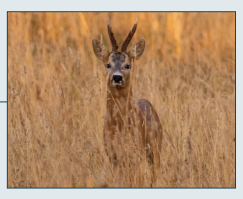
- Approche/Affût	1er juin 2025 (anticipée)	28 février 2026	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	**Du 1er juin au 13 septembre**, sur autorisation préfectorale individuelle, sauf dérogation, seul le tir du brocard est autorisé. Chasse sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé).
SANGLIER - Approche/Affût	1er juin 2025 (anticipée)	31 mars 2026	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sur autorisation préfectorale individuelle **du 1er juin 2025 au 14 août 2025.** Sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé). 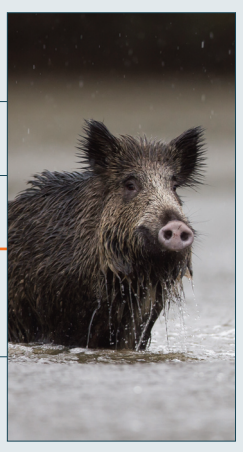
- Battue sur autorisation préfectorale	1er juin 2025 (anticipée)	14 août 2025	Tous les jours	Heures légales.	Chasse à tir sur autorisation préfectorale individuelle délivrée par la DDT. Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
- Battue	15 août 2025 (anticipée)	31 mars 2026	Tous les jours	Heures légales.	Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
SANGLIER - Approche/Affût	1er avril 2026	31 mai 2026	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sans chien et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse. Uniquement pour la protection des semis ((cultures et prairies). Sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
- Battue	1er avril 2026	31 mai 2026	Tous les jours	Heures légales.	2 battues à titre exceptionnel incluses avec l'autorisation approche - affût. Au-delà de 2 battues et à titre exceptionnel après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.
CERF ELAPHE - Approche/Affût (zones CEI)	1er septembre 2025	26 septembre 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	En zone CEI exclusivement (cf arrêté modalités grand gibier) Chasse sans chien et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse. 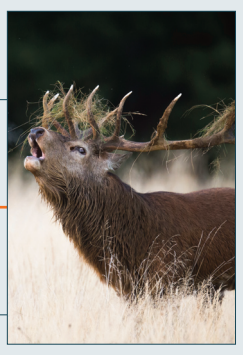
- Approche/Affût (Zones qualitatives)	1er septembre 2025	26 septembre 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sauf dérogation, seul le tir de la catégorie CEFI/CEFA (hors biches suitées) est autorisé. Uniquement pour la protection des cultures. Chasse sans chien et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse.
CERF ELAPHE - Approche/Affût	27 septembre 2025	28 février 2026	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Chasse sans chien et tir à balle obligatoire (arme rayée) ou arc de chasse.
- Battue	11 octobre 2025	28 février 2026	Tous les jours	Heures légales	Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
MOUFLON - Battue	28 septembre 2025	22 février 2026	Samedis, dimanches et jours fériés	Heures légales	Battue ou chasse devant soi (1 à 4 fusils) en l'absence de chasse collective.
- Approche/Affût	1er septembre 2025	28 février 2026	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Sur autorisation préfectorale individuelle du **1er septembre au 27 septembre.** Chasse sans chien avec arc de chasse ou tir à balle obligatoire par une arme rayée (excluant les fusils à canon lisse rayé / boyaudé).

CHASSE EN TEMPS DE NEIGE :

La chasse en temps de neige est interdite. Il est toutefois dérogé à cette interdiction pour :

- La chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau, libre de glace, étant seul autorisé.
- L'application du plan de chasse.
- La chasse à courre et la vénerie sous terre.
- La chasse du renard.
- Dans les chasses commerciales, la chasse du faisan et de la perdrix issus d'élevage est autorisée en temps de neige.

URGENCES :

Appel d'Urgence Européen	112
Samu Mèdecine d'urgence	15
POLICE SECOURS	17
POMPIERS	18
CENTRE ANTI-POISON (Bordeaux)	05 53 96 40 80
Office Français de la biodiversité	05 53 07 80 76
HORLOGE PARLANTE	36.99

Ce document ne reprend que les éléments principaux de la réglementation en vigueur.

Conception : C COM CA - Cathy Buisson 06 70 49 12 59

carnet de chasse 2025 derniere version.qxp_Mise en page 1 05/06/2025 20:36 Page 2

ESPÈCES	OUVERTURE	FERMETURE	JOURS DE CHASSE	HEURES DE CHASSE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
GIBIER D'EAU Interdiction d'utiliser la grenaille de plombs en zones humides (selon article L. 424-6 du CE)					
CANARD COLVERT - Cas général	21 août 2025 à 6H00	30 janvier 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher*.	PGC Départemental : 2 / jour / chasseur. **Du 21 août 2025 au 13 septembre 2025**, obligation de chasser à moins de 30 m de la nappe d'eau et de disposer du droit de chasse sur celle-ci. *Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci.
- GIC Auvezère	1er dimanche d'octobre	31 décembre 2025	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher*.	PGC Local : limité annuellement en fonction des tableaux de chasse et des comptages. Les oiseaux prélevés seront marqués immédiatement sur un carnet de prélèvement distribué par les associations qui elles mêmes les auront reçus de la FDC 24. *Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci. **Le GIC de l'AUVEZERE a son périmètre d'action sur les communes suivantes :** ANLHIAC / BOISSEUILH / CHATRES / CHERVEIX-CUBAS / CLERMONT-D'EXCIDEUIL / EXCIDEUIL / GENIS / GRANGE-D'ANS HAUTEFORT / LA CHAPELLE SAINT-JEAN / LANOUAILLE / NAILHAC / PAYZAC / PREYSSAC-D'EXCIDEUIL / SALAGNAC SAVIGNAC-LEDRIER / ST-CYR-LES-CHAMPAGNES / ST-MÉDARD-D'EXCIDEUIL / ST-MESMIN / ST-PANTALY-D'EXCIDEUIL ST-RAPHAEL / STE-EULALIE D'ANS / STE-TRIE / TEILLOTS / TEMPLE-LAGUYON / TOURTOIRAC.
BERNACHE DU CANADA	21 août 2025 à 6H00	30 janvier 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher*.	**Du 21 août 2025 au 13 septembre 2025**, obligation de chasser à moins de 30 m de la nappe d'eau et de disposer du droit de chasse sur celle-ci. *Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci. Tous les jours à postes fixes.
VANNEAU HUPPÉ	14 septembre 2025	30 janvier 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher*.	*Possibilité de chasser à la passée : de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher mais uniquement pour les personnes chassant à moins de 30 m de la nappe d'eau et disposant du droit de chasse sur celle-ci. Tous les jours à postes fixes.
DATE DE FERMETURE GIBIER D'EAU (AUTRES) : 31 JANVIER 2026 CANARDS DE SURFACE : Chipeau, pilet, siffleur, souchet, sarcelles (hiver, été) - RALLIDÉS : foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau - Canards plongeurs (milouin, morillon, garrot à œil d'or, nette rousse) - OIES : cendrée, rieuse, des moissons - LIMICOLES : bécassines, barges, chevaliers, courlis, pluviers					
GIBIER DE PASSAGE					
BÉCASSE DES BOIS	14 septembre 2025	20 février 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis, jeudis et jours fériés	septembre : 8 h - 19 h 30 octobre : 8 h - 18 h 30 novembre : 8 h - 17 h 30 décembre : 8 h - 17 h janvier : 8 h - 17 h 30 février : 8 h - 18 h	PGC départemental : 2 / jour / chasseur - 6 / semaine / chasseur - 30 / an / chasseur. **Inscription obligatoire de tout oiseau prélevé sur le carnet de prélèvement** ou l'application CHASSADAPT avant son transport et marquage de l'oiseau avec les languettes autocollantes dès le prélèvement effectué. Seul l'emploi de chien(s) muni(s) d'une campane ou d'une clochette ou d'un grelot sonore est autorisé (avec ou sans sonnaillon électronique).
CAILLE DES BLÉS	dernier samedi du mois d'août	20 février 2026	**Jusqu'au 13/09 tous les jours.** **A partir du 14/09 :** les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	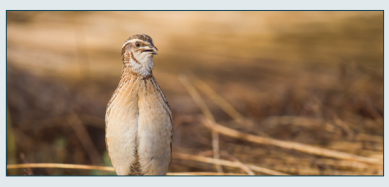
TOURTERELLE DES BOIS	CHASSE INTERDITE SOUS RÉSERVE DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION				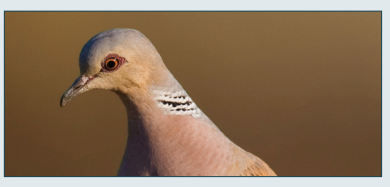
GRIVES, MERLE NOIR - Chasse devant soi	14 septembre 2025 à 8H00	10 février 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	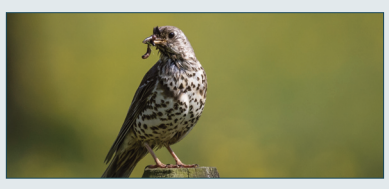 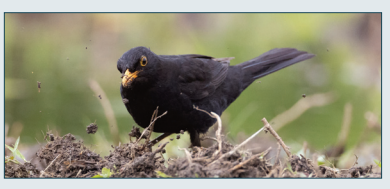
- A poste fixe			Tous les jours		
ALOUETTE DES CHAMPS - Chasse devant soi	14 septembre 2025 à 8H00	31 janvier 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	
- A poste fixe			Tous les jours		
TOURTERELLE TURQUE - Chasse devant soi	14 septembre 2025 à 8H00	20 février 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	
- A poste fixe			Tous les jours		
PIGEON RAMIER (PALOMBE) PIGEON COLOMBIN PIGEON BISET - Chasse devant soi	14 septembre 2025 à 8H00	10 février 2026	Samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	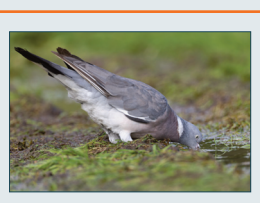 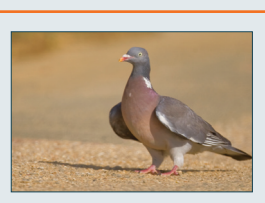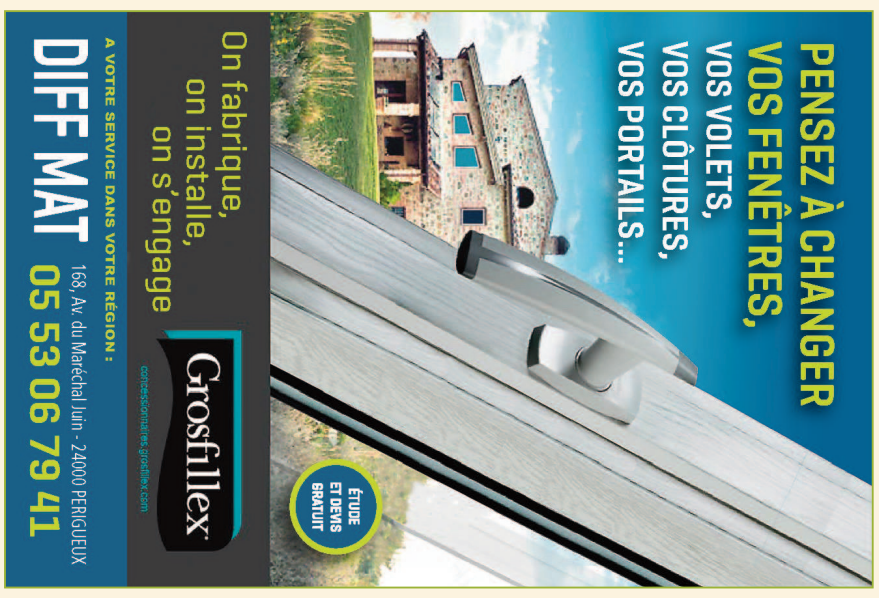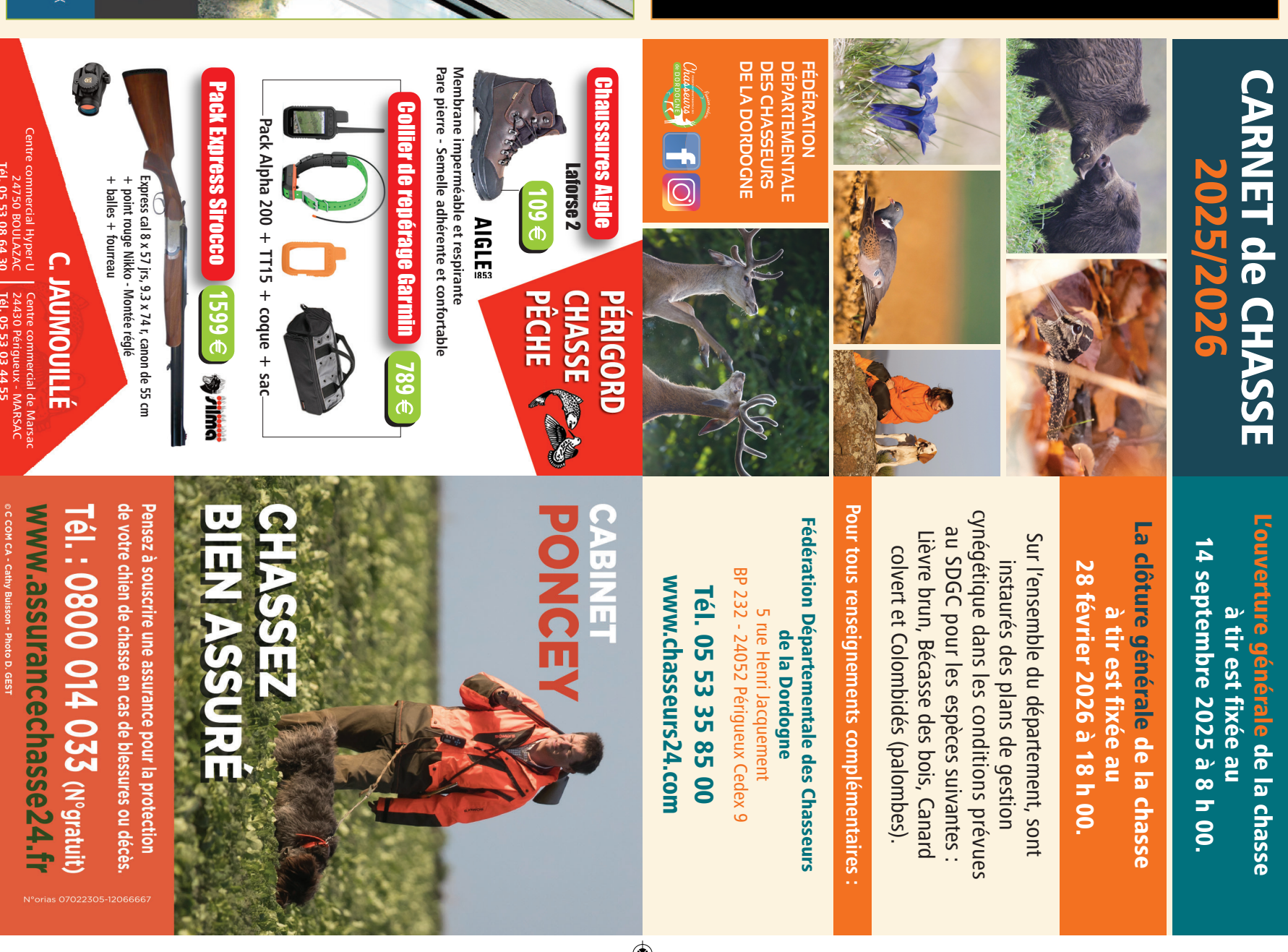
- A l'affût			Tous les jours		**Règle 12** : La chasse à l'affût des oiseaux migrateurs est interdite dans un rayon de 1000 m, pendant la période de migration d'une installation déclarée et opérationnelle.
Postes fixes déclarés à la FDC (Palombière + Poste de tir au vol)		20 novembre 2025	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Depuis une palombière, obligation de tir des oiseaux posés. Pour les postes de tir au vol, l'usage d'appelants (vivants ou artificiels) est interdit.
Postes fixes déclarés à la FDC (Palombière + Poste de tir au vol)	21 novembre 2025	10 février 2026	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Depuis une palombière, possibilité d'utiliser 3 appelants maximum, vivants ou artificiels posés en hauteur et obligation de tir des oiseaux posés. Pour les postes de tir au vol, l'usage d'appelants (vivants ou artificiels) est interdit.
Postes fixes uniquement	11 février 2026	20 février 2026	Tous les jours	1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher.	Uniquement pour le Pigeon ramier (Palombe), obligation d'utiliser des appelants vivants ou artificiels et obligation de tir des oiseaux au posé dans les arbres